

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1654 (Rect)

présenté par
M. Maurel

ARTICLE 36

I. – Substituer aux lignes 58 et 59 du tableau de l’alinéa 1 la ligne suivante :

58	Art. L. 454-16 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 6° du code du cinéma et de l’image animée (affectation)	Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d’accès à des contenus audiovisuels à la demande	CNC - Centre national du cinéma et de l’image animée	-	65 000 000	50 000 000
----	---	--	--	---	------------	------------

II. – En conséquence, après la ligne n° 131, insérer la ligne suivante :

59	Art. L. 454-16 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 6° du code du cinéma et de l’image animée (affectation)	Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d’accès à des contenus audiovisuels à la demande	Les sociétés d’audiovisuel public	-	65 000 000	50 000 000
----	---	--	-----------------------------------	---	------------	------------

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de doubler le taux de la « taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande » (YouTube, TikTok...). Il vise également à supprimer l'abattement de 66 % dont bénéficient les opérateurs permettant l'accès à des contenus audiovisuels créés par des utilisateurs privés à des fins de partage (YouTube, TikTok, etc.).

En effet, le modèle économique de ces plateformes a évolué ces dernières années ; elles sont désormais des acteurs systémiques ayant une influence massive, et rien ne justifie plus le fait de leur accorder un abattement de 66 %, ce qui portait le taux de la taxe à seulement 1,75 %. Les opérateurs traditionnels (chaînes de télévision publiques et privées) paient une taxe de 5,15 %. Or, il est nécessaire d'instaurer une égalité entre les opérateurs traditionnels et les géants du numérique.

Le rendement attendu de cette taxe modifiée s'élèvera à 130 millions d'euros en 2026, soit bien plus que le montant prévisionnel de 43 millions d'euros.

Cet amendement propose donc d'affecter 50 % du rendement de cette taxe à l'audiovisuel public et de maintenir le niveau de financement du CNC.